

Palais des Sports - Encaissement d'indemnités assurance dommage ouvrage

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Lors de la construction du Palais des Sports, une malfaçon relative à la déformation des habillages verticaux et horizontaux du jacuzzi a affecté l'ouvrage et a donné lieu à une expertise en dommage ouvrage.

L'indemnisation accordée par MAF, compagnie intervenant dans le cadre de l'assurance dommages ouvrage, s'élève à 1 136 €.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité sur les crédits qui seront ouverts à hauteur de 1 136 € au budget 2007 en recettes au chapitre 77.411/7788 CS 33000 et en dépenses au chapitre 011.411/61522 CS 33000 après réaffectation.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.